

GUIDE DES CERTIFICATS POUR LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE

Les produits pour la construction routière reçoivent divers labels et certificats, ce qui rend souvent les choses difficiles pour les profanes.

Johan Horckmans, directeur de PROBETON et l'ingénieur Bernard Cornet et Inge Van den Bossche de COPRO expliquent la certification de produit.

La circulation des biens a beau être réglée à l'échelle européenne, le secteur de la construction reste organisé de manière très nationale, voire régionale. Les attentes en matière de qualité dans la construction sont déterminées dans des cahiers des charges et des normes qui varient de pays à pays. Le marquage CE bien connu ne suffit pas toujours à garantir la qualité d'un produit. Johan Horckmans : "Le marquage CE est un passeport pour la libre circulation des biens et est valable dans toute l'Union Européenne. Il existe pour ce marquage CE différents niveaux de contrôle. Dans un certain nombre de cas, c'est le fabricant lui-même qui détermine si son produit satisfait aux exigences CE. Pour certains produits en béton, un marquage CE n'est même pas d'application. La marque BENOR au contraire garantit dans tous les cas une surveillance indépendante stricte de la qualité des produits."

IMPORTANT DE LA CERTIFICATION

La marque BENOR est une marque de qualité volontaire, propriété du NBN (Bureau de Normalisation belge). BENOR garantit l'aptitude à l'emploi de produits de constructions pour des applications déterminées. "Dans les années 1960-70, l'époque des grands travaux d'infrastructure en Belgique, le maître d'ouvrage était responsable du contrôle de la qualité des travaux exécutés", raconte Bernard Cornet. "Tous les matériaux devaient être contrôlés par le fonctionnaire diri-

Jan Vilain, Infopoint
Espace Public

COPRO contrôle si les glissières de sécurité et d'autres produits de construction routière sont conformes aux normes exigées.

"La marque BENOR garantit dans tous les cas un contrôle indépendant strict de la qualité des produits."

geant. Il s'agissait souvent de contrôles très techniques qui exigeaient une expertise spécifique. Cela provoquait parfois des hésitations, et de pertes de temps de sorte que les entrepreneurs et pouvoirs publics créèrent la possibilité d'effectuer les contrôles au préalable et en continu en usine. En pratique, c'était plus simple et offrait une plus grande confiance dans la qualité."

COPRO (contrôle de produits) a été fondé en 1983 comme organisme indépendant chargé des contrôles de qualité de produits destinés aux travaux d'infrastructure, PROBETON fait la même chose pour les produits préfabriqués en béton, Be-Cert pour le béton prêt à l'emploi et ses constituants et BCCA pour des produits de construction. Les contrôles du transport et de chantier ne font pas partie des tâches des organismes de certification. "Pour des projets d'envergure, comme les autoroutes et les tarmacs des aéroports, un contrôle amélioré de la production peut être prévu, dans lequel la qualité continue des matériaux livrés est suivie," dit Inge Van den Bossche.

UN CONTRÔLE STRICT DONNE CONFIANCE DANS LA QUALITÉ

PROBETON et COPRO sont eux-mêmes accrédités et travaillent au contrôle et à



© EBEMA



© COPRO

la certification des produits avec les laboratoires accrédités par les autorités (BELAC). “La certification est un processus continu” raconte Inge Van den Bossche. “ Nos contrôleurs vont sur place dans l’unité de production mais ils vérifient également la manière dont les producteurs effectuent leur autocontrôle. ”

“A côté de ce contrôle strict, il existe aussi une politique de sanction et une possibilité de déposer plainte”, complète Johan Horckmans. “BENOR tient également compte des exigences de l’utilisateur, tandis que le marquage CE ne l’aborde pas. La marque BENOR permet de susciter la confiance des maîtres d’ouvrage à l’égard de produits qui sont en accord avec les normes belges. BENOR n’est pas un système de gestion de la qualité au niveau de l’entreprise, le certificat est accordé à un produit. Pour chaque produit certifié il existe une norme (NBN) ou une prescription technique (PTV). ”

DIFFÉRENCES ENTRE LES RÉGIONS

Les exigences pour les produits de construction routière diffèrent en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. Bernard Cornet : “ En Flandre, le cahier des charges type 250 pour la construction routière détermine que tous les produits doivent être certifiés ou qu’ils doivent être contrôlés par un organisme indépendant. Le chapitre 3 du cahier des charges type reprend une liste de tous les produits à certifier. Pour les tuyaux de fonçage en béton, il n’existe par exemple pas de certificat. Ceux-ci doivent être contrôlés par lots. ”

Les contrôles par lots portent toujours sur une quantité déterminée d’un produit contrôlé pour un chantier spécifique. Le contrôle est unique et seul le produit final est en principe évalué. Un contrôle par lots conduit à une attestation unique.

En Wallonie les exigences sont fixées dans le cahier des charges type ‘Qualiroutes’. Ces prescriptions sont très proches de celles de BENOR.

Pour le mobilier urbain, un nouveau certificat montre par exemple que le produit résiste aux sels de déverglaçage.

En travaillant avec des produits certifiés à l’avance, le personnel de chantier peut se concentrer sur d’autres tâches.

Bernard Cornet : “Le contrôle des produits est la plupart du temps effectué par des contrôleurs de la Région wallonne. Cela exige non seulement du personnel mais aussi du savoir-faire : par le développement de l’Annexe A-3 au ‘Qualiroutes’ les frais pour le contrôle des produits non certifiés lorsqu’une certification appropriée existe pour ces produits, sont à charge de l’entrepreneur. Ces coûts disparaissent en cas d’utilisation de produits certifiés. ”La Région bruxelloise se trouve, avec son CCT 2015 entre ces deux systèmes. Pour certains produits des certificats sont exigés, pour d’autres pas.

MOBILIER URBAIN EN BÉTON

PROBETON certifie déjà depuis les années 1980 des produits de pavage : pavés en béton, bordures et dalles. Entre-temps la gamme des produits en béton préfabriqué pour l’espace public s’est fortement élargie, avec entre autres des produits pour le drainage, l’égouttage et l’évacuation des eaux. Récemment la certification du mobilier urbain et de jardin en béton a également été lancée. “Certains producteurs offrent une gamme telle que, tant des éléments de pavage que de mobilier urbain se retrouvent dans une même ligne de produits”, explique Johan Horckmans. “Parce que les pavages étaient certifiés BENOR et le mobilier urbain pas, il a pu naître parfois l’impression que le mobilier n’avait pas les mêmes caractéristiques qualitatives que les autres éléments. Le nouveau certificat pour le mobilier urbain répond à cette impression. ”

Il s’agit entre autres de tables de pique-nique, de bacs à plantes, bancs, tables de ping-pong en béton, pas japonais, socles de signalisation routière, potelets de clôture et même de barbecues en béton. Un fabricant qui veut mettre un nouveau produit sur le marché peut faire contrôler par PROBETON si ce produit satisfait aux normes. Les paramètres sont alors la qualité du béton, la durabilité, les tolérances dimensionnelles et des caractéristiques d’aspect du béton comme la présence de fissures ou de trous. Johan Horckmans : “Nous ne nous exprimons pas sur le design. Mais nous devons par exemple nous assurer que le béton résiste aux sels de déverglaçage. Dans les limites de ces prescriptions techniques, le fabricant garde une grande liberté au niveau du design, de la forme et des dimensions. ”

“La marque BENOR est destinée à susciter la confiance des maîtres d’ouvrage à l’égard de produits qui respectent les normes belges”



PAVAGES DRAINANTS: LES PTV121 ET 122 DISPARAISSENT.

Dans la gamme des pavages drainants cohabitaient jusqu'il y a peu deux certificats différents. Il existait d'une part le PTV121 pour les dalles-gazon en béton et d'autre part le PTV122 pour les pavés poreux en béton et les pavés avec ouvertures ou joints larges. La différence consistait dans les exigences techniques relatives à l'espace nécessaire à la croissance des racines et à la perméabilité à l'eau de pluie. Johan Horckmans : "Parce que les formes des produits évoluent continuellement, des pavés étaient mis sur le marché qui ne trouvaient leur place sous aucun des deux certificats. Depuis 2017, nous travaillons avec une seule prescription technique, le PTV126, valable pour une très large gamme de pavages drainants en béton. Lorsqu'aujourd'hui un donneur d'ordre prescrit l'utilisation de revêtements drainants, les concepteurs disposent maintenant d'un choix beaucoup plus large de produits certifiés."

LE BÉTON ROUTIER REÇOIT SON PROPRE CERTIFICAT

La certification de l'asphalte, du béton prêt à l'emploi et des produits préfabriqués en béton est entrée dans les mœurs depuis des dizaines d'années. Le PTV850 a été établi par COPRO et Be-Cert avec la participation de tous les intervenants du secteur et depuis juin 2018 les premiers certificats ont été décernés. "Chaque mélange de béton certifié a subi, sous le contrôle d'un organisme indépendant, une série d'essais initiaux, comme la résistance au gel-dégel" raconte Inge Van den Bossche. "De plus, la production est contrôlée périodiquement. Cela donne des précisions sur les prestations du béton, tant sur le plan de la composition que sur les caractéristiques du béton frais et durci." Bernard Cornet: "Le béton routier certifié est reconnaissable à la mention BENOR sur le bordereau de livraison, complété d'une classification qui dispense de l'information sur la formulation du béton. De plus, le code d'identification à huit chiffres repris sur le bordereau de livraison permet d'obtenir en ligne (extranet.copro.eu) la fiche technique du mélange."

QUI CERTIFIE QUOI ?

La marque BENOR comprend les prescriptions techniques auxquelles les produits de construction destinés au marché belge doivent satisfaire. Les producteurs étrangers peuvent également demander un certificat BENOR. Des organisations comme PROBETON et COPRO vérifient si les produits au sein de leur secteur satisfont à ces exigences techniques et aux attentes du maître d'ouvrage. La réglementation belge relative aux projets de construction n'oblige personne à respecter des normes et des prescriptions techniques. La marque BENOR est également volontaire.

La certification est effectuée par un certain nombre d'organismes indépendants qui contrôlent des niches spécifiques du secteur de la construction. PROBETON établit les prescriptions techniques (PTV) pour les produits préfabriqués en béton et détermine sur base de rapports de contrôle si un produit est conforme.

COPRO est l'organisme indépendant qui certifie des produits pour la construction routière. Il s'agit par exemple des mélanges bitumineux, du béton routier, des mélanges traités aux liants hydrauliques, des glissières de sécurité, des couvercles de chambres de visite et des marquages routiers. COPRO travaille aussi en sous-traitance pour PROBETON pour le contrôle des produits en béton destinés à la construction routière. Alors que la marque BENOR traite des prescriptions techniques constructives, COPRO accorde aussi un certificat séparé, relatif aux caractéristiques d'hygiène environnementale, par exemple dans le cas des granulats recyclés.

Plus d'information

www.benor.be
www.probeton.be
www.copro.eu
www.be-cert.be

Plus d'information

Visionnez ici une courte vidéo sur le PTV126 pour les pavages drainants

